



LANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE EN SECURITE DU DOMICILE DES PERSONNES AGEES

Laurent WAUQUIEZ

Secrétaire d'État chargé de l'Emploi

Hervé NOVELLI

**Secrétaire d'Etat chargé du Commerce,
de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du
Tourisme, des Services et de la Consommation**

Bercy, le 28 septembre 2010

Contacts Presse :

Cabinet de Laurent WAUQUIEZ – Nicolas DIAT : 01 53 18 43 89
Cabinet de Hervé NOVELLI - Aurore LONGUET : 01 53 18 46 35

Sommaire

L'état des lieux.....	2
Le dispositif général	3
Les actions	4
Prévention	4
Expérimentation	4
Information	5
Une action inscrite dans le Plan 2 des Services à la personne	6
Annexe 1.	
Les partenaires du programme de mise en sécurité des personnes âgées	7
Annexe 2.	
Les fiches des expérimentations.....	8
Annexe 3.	
Convention nationale relative au programme de mise en sécurité du domicile des personnes âgées	15

L'état des lieux

Les accidents de la vie courante causent, chaque année, 20 000 décès et entraînent l'admission dans un service des urgences de 4,5 millions de personnes.

Parmi ces 20 000 morts, on décompte 9 000 personnes âgées décédées à la suite d'une chute dont plus de 70% à leur domicile.

Les victimes sont majoritairement âgées (deux tiers des décès frappent des personnes âgées de plus de 75 ans), les hommes étant plus touchés que les femmes.

La première cause de décès sont les chutes (60%), devant les suffocations, les noyades, les intoxications et les accidents par le feu.

Les accidents se déroulent à domicile (25%), en maison de retraite (9%) et sur la voie publique (5,1%).

Chiffres clé

20 000 morts, chaque année, causées par des accidents de la vie courante, soit 3,6 % de la mortalité totale

9 000 personnes âgées décédées à la suite d'une chute dont plus de 70% à leur domicile (chute première cause de décès)

4,5 millions de personnes admises aux urgences chaque année

1 200 personnes hospitalisées chaque jour

Le dispositif général

La plupart des accidents de la vie courante pourraient être facilement évités. Des réflexes de vigilance, des gestes simples, des mesures de bon sens ou des petits travaux permettraient d'en diminuer significativement le nombre.

C'est pourquoi de nombreux acteurs se sont mobilisés aux côtés des pouvoirs publics pour mettre en œuvre un programme de mise en sécurité du domicile des personnes âgées : associations de consommateurs, associations familiales, collectivités locales, établissements publics, mutuelles, fédérations professionnelles ont ainsi signé la Charte de la prévention des accidents de la vie courante (www.charteaaccidentsviécourante.fr), demandant à ce que la prévention de ces accidents soit déclarée Grande cause nationale.

Laurent WAUQUIEZ, Secrétaire d'Etat chargé de l'emploi et Hervé NOVELLI, Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation ont décidé d'unir leurs efforts pour enrayer ce phénomène dramatique. Ils ont missionné la Commission pour la sécurité des consommateurs (CSC) et l'Agence nationale de services à la personne (ANSP) pour initier avec les acteurs impliqués auprès de ces publics et mobilisés autour de cet enjeu de santé publique, une démarche pragmatique de prévention de premier niveau des accidents domestiques au domicile des personnes âgées. C'est dans cet esprit qu'a été élaboré le programme de mise en sécurité du domicile des personnes âgées, qui s'inscrit dans le Plan 2 des services à la personne, qui prévoit d'intégrer des actions de prévention des accidents de la vie courante au domicile des particuliers dans le champ des activités du secteur.

Elaboré par l'ANSP, la CSC et les nombreux acteurs impliqués le programme de mise en sécurité du domicile des personnes âgées comporte des volets de :

- **Prévention** des risques avec une aide au repérage des risques auprès des publics fragiles et à la réalisation de petits travaux permettant la mise en sécurité du logement.
- **Expérimentations** locales des mesures de prévention
- **Information** et sensibilisation du grand public.

Les actions

Prévention

Afin de faciliter et de promouvoir un premier niveau de repérage des risques, l'Agence nationale des services à la personne (ANSP) met à la disposition des réseaux d'intervention à domicile une grille de repérage. Cet outil simple et opérationnel a été conçu, validé et testé par les fédérations UNA, UNADMR, Adessa à domicile, Familles rurales, FEPEM, par la MSA, la fédération PACT et l'association nationale française des ergothérapeutes.

La grille de repérage sera disponible sous forme dématérialisée dès le démarrage des expérimentations sur les sites de l'ANSP et de la CSC.

Au terme du repérage, trois types de prescriptions sont possibles

- Les mesures de bon sens, simples à réaliser (rouler un tapis...)
- Les petits travaux, réalisés par les acteurs des services à la personne (placer une barre d'appui...).
- Les mesures d'adaptation du logement (installation d'un monte-escalier...) nécessitant la réalisation d'un diagnostic spécialisé (PACT).

Expérimentation

Six expérimentations (cf fiches en annexe) démarrent en septembre 2010 et s'étaleront au minimum sur une année :

- o Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour les personnes âgées sorties d'hospitalisation.
- o Fepem-Ircem pour les particuliers employeurs sélectionnés par les relais d'assistants de vie.
- o Fondation de la Caisse d'Épargne pour la solidarité.
- o Malakoff Médéric pour des retraités allocataires de Malakoff Médéric entre 70 et 80 ans
- o Mutualité sociale agricole (MSA) pour des personnes âgées ressortissantes agricoles.
- o Via Santé Périgord Mutualité pour ses adhérents et ceux de Cassiopéa, association au service des personnes âgées, handicapées et/ou isolées de Dordogne.

Les données recueillies dans le cadre de ces expérimentations permettront d'en évaluer les effets, de proposer des améliorations dans la perspective d'une généralisation du programme à l'ensemble du territoire.

Information

Ces expérimentations seront accompagnées par des actions de sensibilisation et d'information auprès du grand public, notamment auprès des seniors et de leur entourage.

Plusieurs actions sont programmées :

- La publication financée par l'ANSP d'un encart de 8 pages sur la prévention des risques d'accidents domestiques, dans le journal *Notre temps* daté de novembre 2010, tiré à 1 000 000 d'exemplaires.
- La réalisation d'un guide pratique sur les risques d'accidents domestiques et les mesures à prendre, disponible au premier semestre 2010. L'ANSP en financera la conception et la réalisation.
- Des actions de communication lancées par l'Institut national de la consommation (INC) : ouverture d'un mini site « mise en sécurité du logement des personnes âgées » et lancement d'une étude qualitative sur la perception des risques par les personnes âgées.
- La réalisation de tests d'essai sur la sécurité des produits contribuant à assurer la sécurisation du domicile des personnes âgées et la publication des résultats et de l'avis de la CSC, par UFC Que choisir.
- La réalisation d'une rubrique sur la mise en sécurité du domicile des personnes âgées sur le site : www.stopauxaccidentsquotidiens.fr

Une action inscrite dans le Plan 2 des Services à la personne

Lancé le 24 mars 2009 par Laurent WAUQUIEZ, le plan 2 de développement des services à la personne prévoit :

- d'intégrer des actions de prévention des accidents de la vie courante au domicile des particuliers dans le champ des activités de services à la personne ;
- de rendre éligibles aux exonérations fiscales et sociales l'aide au repérage des risques d'accidents de la vie courante au domicile des particuliers.

Les petits travaux permettant la mise en sécurité du logement entrent déjà dans le cadre des services à la personne et, à ce titre, ils ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux dont bénéficient les services à la personne.

Le financement par un tiers (mutuelles, collectivités locales, entreprises...) des mesures de prévention des accidents domestiques (repérage des risques et petits travaux) pourra ainsi être versé sous forme de chèques emploi services universels (CESU) préfinancés.

Ainsi, grâce au nouveau dispositif, toute personne âgée aidée pour le repérage des risques et certains petits travaux (fixation des fils électriques sur les plinthes, allumage automatique de la lumière la nuit, fixation d'une barre d'appui dans la douche, etc.), bénéficiera d'une réduction d'impôt égale à 50 % des sommes restées à sa charge.

Annexe 1.

Les partenaires du programme de mise en sécurité des personnes âgées

Les CLIC (Centres locaux d'information et de coordination gérontologique)

Guichets d'accueil de proximité, qui informent, conseillent et orientent les personnes à différents niveaux (habitat, matériel, accès aux droits, vie sociale, santé et accès aux soins).

Pour en savoir plus :

<http://clic-info.personnes-agees.gouv.fr/clic/rep clic/construireRechercher.do>

Les PACT

Premier réseau associatif national au service des personnes et de leur logement, composé d'associations et organismes répartis sur tout le territoire national.

Pour en savoir plus :

<http://www.pact-habitat.org>

L'ANFE (Association Nationale Française des Ergothérapeutes)

Les ergothérapeutes sont des professionnels paramédicaux qui préconisent des solutions pour aménager le logement.

Pour en savoir plus :

<http://www.anfe.fr>

L'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement)

L'ANIL est chargée de l'animation et du développement du réseau des agences départementales d'information sur le logement assurant au plan local le conseil aux particuliers.

Pour en savoir plus :

<http://www.anil.org>

Le CODERPA (Comité départemental des retraités et personnes âgées)

Comité à caractère consultatif, il constitue un lieu de dialogue, d'information et de réflexion.

Pour en savoir plus :

<http://www.coderpa.com>

Les CCAS (Centres communaux d'action sociale)

Les CCAS servent de relais et orientent les personnes âgées vers les organismes répondant à leur demande.

Pour en savoir plus :

<http://www.unccas.org>

Annexe 2.
Les fiches des expérimentations

La MSA au service des territoires ruraux



santé
famille
retraite
services

Qui pilote l'expérimentation ?

La **Caisse Centrale de la MSA (Mutualité Sociale Agricole)** coordonne l'expérimentation au plan national et les **6 MSA** engagées dans ce projet pilotent l'expérimentation au plan local (7 départements couverts).

Qui bénéficie de l'expérimentation ?

Les bénéficiaires finaux sont les retraités agricoles assurés auprès de la MSA.

7
départements

4 000
retraités
agricoles

Comment se déroule cette expérimentation ?

Les MSA régionales réalisent, seules ou en partenariat avec les opérateurs de terrain, le repérage des risques au domicile des retraités. Une fois le diagnostic des risques établi, la MSA et l'opérateur activent les experts techniques compétents (PACT, ANFE, ADIL, ...) pour engager les actions correctrices visant à limiter ou supprimer les facteurs de risques.

Où et quand a lieu l'expérimentation ?

- Départements visés par l'expérimentation : **Eure et Loir, Indre, Loiret, Marne, Morbihan, Sarthe, Haute-Vienne**
- Période : **octobre 2010 – juin 2011**

Zoom sur les acteurs centraux

- La MSA, la protection sociale du monde agricole
- **6 millions** de bénéficiaires d'une prestation MSA
- Acteur des territoires ruraux grâce à ses politiques de santé, de prévention et d'action sanitaire et sociale pour les populations rurales

Contact presse

CCMSA

Géraldine VIEUILLE

Tél. : 01 41 63 72 41

vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr

Expérimentation de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité dans le département de la Corrèze



|||| Qui pilote l'expérimentation ?

La plateforme de téléassistance de la Fondation le SIRMAD Corrèze Téléassistance.

|||| Qui bénéficie de l'expérimentation ?

Les adhérents de la plateforme, les futurs adhérents et les expérimentateurs du coffret domotique à domicile.

Département
de la
Corrèze

2500
personnes
âgées

|||| Pourquoi mettre en place cette expérimentation ?

La plateforme de téléassistance a développé depuis des années une stratégie de prévention de l'aggravation de la perte d'autonomie. Cette expérimentation va prolonger le projet portant entre autres sur la prévention des chutes grâce aux 100 coffrets domotiques au domicile des personnes âgées.

|||| Où et quand a lieu l'expérimentation ?

En Corrèze de novembre 2010 au mois de juin 2011.

Zoom sur les acteurs centraux

Les acteurs centraux du SIRMAD Corrèze Téléassistance sont la Maison de l'Autonomie, les Instances Cantonales de Coordination pour l'Autonomie (35), Autonom Lab et l'Unité de Prévention gériatrique à domicile.

Contact presse
SIRMAD Corrèze
Téléassistance
Lieu dit "La Croix Blanche"
Rue des Arènes
19460 Naves
05 55 86 11 01
06 75 09 92 99
evelyne.sancier@fces.fr

Programme « e-sécurisation » : Le numérique au service de la mise en sécurité du domicile



Qui pilote l'expérimentation ?

La Fédération des Particuliers-Employeurs de France (FEPEM), accompagnée de ses partenaires l'Institut Fepem de l'Emploi Familial (IFEFE) et la caisse de prévoyance des salariés du Particulier-Employeur (IRCÉM Prévoyance).

Qui bénéficie de l'expérimentation ?

Tous les citoyens résidant sur l'ensemble des territoires français qui souhaitent participer à la mise en sécurité du domicile des personnes âgées. Les personnes âgées concernées et/ou leur(s) accompagnant(s) (entourage familial, assistant de vie, voisinage....).

Janvier /
Octobre
2011

Les
particuliers
employeurs

Comment se déroule cette expérimentation ?

L'expérimentation se déroulera autour d'un site web dédié, accessible et ouvert à tous. Il permettra aux utilisateurs de renseigner l'outil de repérage mis à leur disposition adapté, pédagogique et interactif. A chaque étape du parcours d'évaluation des risques, un pré-bilan de sécurisation et/ou de préconisation sera délivré. En fin de diagnostic, des adaptations de mise en sécurité du domicile pourront être proposées. Les solutions de sécurisation, notamment la réalisation de petits travaux, pourront être effectuées par des salariés qualifiés. Un partenariat avec IRCÉM Prévoyance permet de financer les heures de petits bricolages nécessaires à la sécurisation du domicile des particuliers-employeurs âgés, visés par l'expérimentation et sous certaines conditions. Si des travaux plus importants sont repérés, une liste d'acteurs identifiés de proximité sera proposée.

Enfin, un module de formation ouverte et à distance (e-learning) spécialement développé par l'Institut Fepem de l'Emploi Familial délivrera des recommandations et des conseils pratiques pour accompagner les personnes dans leur démarche d'évaluation des risques au domicile.

Où et quand a lieu l'expérimentation ?

- L'expérimentation aura lieu sur l'ensemble du territoire national et se déroulera de janvier à octobre 2011

Zoom sur les acteurs centraux

- **La FÉdération des Particuliers-Employeurs** (www.fepem.fr) est l'organisation représentative des 3.5 millions de particuliers Employeurs dont 50% ont plus de 60 ans qui emploient à leur domicile 1.7 millions de salariés, portant ainsi 86% du secteur des services à la personne. Elle guide, informe et conseille les familles dans toutes leurs démarches d'employeur. Elle a pour mission de professionnaliser les emplois de la famille et de mettre en relation les employeurs et salariés au travers du site www.particulieremploi.fr.
- **L'Institut Fepem de l'emploi Familial** : le portail www.emploisdela famille-formation.fr est mandaté par les Branches professionnelles, l'institut FEPEM de l'emploi familial accompagne le dispositif de formation continue pour les salariés du particulier employeur et les assistants maternels. Par ailleurs, il est certificateur des titres professionnels de niveau V adaptés aux réalités de l'emploi direct : employé familial, assistant de vie dépendance, assistant maternel/garde d'enfants. Pour plus d'information : 02 33 82 08 92.
- **L'IRCÉM Prévoyance** (www.ircem.fr) a été créée en 1994, l'IRCÉM Prévoyance est une institution à but non lucratif du Groupe IRCÉM emplois de la famille. Elle a pour vocation de proposer aux professionnels des emplois de la famille, suivant un principe constant de solidarité, une protection sociale complémentaire afin d'améliorer leur qualité de vie. L'IRCÉM prévoyance a été désignée par les partenaires sociaux pour gérer l'accord collectif de prévoyance des salariés du particulier employeur et celui des assistants maternels.

Contact presse

FEPEM

Martial Delpuech
Directeur Marketing et
Communication
Tél : 01 80 48 09 09
Port : 06 16 96 43 89
mdelpuech@fepem.fr

Sécurisation du domicile : du repérage au financement de petits travaux



malakoff médéric
PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR

Qui pilote l'expérimentation ?

Premier groupe de protection sociale paritaire en France, le groupe Malakoff Médéric gère la retraite de près de 6 millions de personnes, salariés et retraités. Dans le prolongement de cette activité, il reste attentif aux problématiques de vieillissement et de dépendance et participe à la recherche de solutions de maintien à domicile, qui reste le souhait du plus grand nombre.

A ce titre, le groupe Malakoff Médéric a souhaité participer au programme de sécurisation du domicile des personnes âgées et en faire bénéficier ses allocataires les plus fragiles.

Qui bénéficie de l'expérimentation ?

Ce programme de prévention des risques au domicile sera déployé dans un premier temps auprès des allocataires du groupe Malakoff Médéric, âgés de 75 à 80 ans, résidant dans le département du Maine et Loire.

Un CESU
de 120 € pour
sécuriser le
domicile

2500 retraités
concernés par
le repérage
gratuit

Comment se déroule cette expérimentation ?

Plus de 2500 allocataires Malakoff Médéric concernés se verront proposer par mailing un repérage gratuit des risques à leur domicile.

Si le repérage révèle des dangers, de petits travaux d'aménagement et de sécurisation pourront être proposés et financés par l'Action sociale de Malakoff Médéric grâce à un CESU préfinancé d'un montant maximum de 120 euros. La réalisation des travaux sera confiée à des prestataires de services identifiés par la plateforme Anjou Domicile pour leur expertise et leur sérieux.

Exemple de travaux pris en charge : installation de poignées dans les pièces d'eau, renforcement d'éclairage d'une zone sombre, pause d'antidérapant sur un escalier extérieur...

Où et quand a lieu l'expérimentation ?

- Le programme sera déployé à compter de novembre 2010 sur les agglomérations d'Angers, de Cholet et de Saumur.

Contact presse

Malakoff Médéric

Odile Leblanc

Chargée de communication

Tél. 01 56 03 42 48

Port. 06 82 70 57 20

oleblanc@malakoffmederic.com

Zoom sur les acteurs centraux

- Malakoff Médéric** est le leader de la protection sociale paritaire en France. Il exerce deux métiers : la gestion de la retraite complémentaire et l'assurance des personnes (santé, prévoyance, épargne-retraite, dépendance). Avec ses 6300 collaborateurs, son ambition est d'optimiser la protection sociale de ses clients, individus et entreprises, et de contribuer au bien-être de ses assurés et retraités. Chaque année, son Action sociale accompagne plus de 127 000 personnes en difficulté sociale.
- L'association **Anjou Domicile** créée en décembre 2007 a pour vocation la promotion des services à la personne dans le département du Maine et Loire. Elle fédère un réseau d'acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Mise en sécurité du logement des retraités



Qui pilote l'expérimentation ?

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, dans le cadre de sa politique d'action sociale axée sur la prévention de la perte d'autonomie, pilote l'expérimentation de l'outil de repérage des risques.

Qui bénéficie de l'expérimentation ?

Les personnes retraitées du régime général, socialement fragilisées, bénéficiant d'une aide au retour à domicile après hospitalisation.

Septembre
2010 –
Décembre
2011

10 caisses
régionales
participantes

Comment se déroule cette expérimentation ?

Lors du retour au domicile après une hospitalisation, le retraité peut bénéficier d'un plan d'aide personnalisé. Dans ce cadre, une évaluation globale des besoins et un repérage des risques seront effectués au domicile.

Où et quand a lieu l'expérimentation ?

- 10 caisses régionales participent à l'expérimentation, qui débute à compter du mois de septembre 2010.

Zoom sur les acteurs centraux

- Les caisses régionales d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) mettent en œuvre la politique d'action sociale de l'Assurance Retraite.

Contact presse

CNAV
Anne-Sophie Rousselot-Pailley
Chargée de mission
Tél. 01 53 10 59 47
anne-sophie.rousselot-
pailley@cnav.fr

Ecoute, conseil et accompagnement mutualiste des personnes âgées



Qui pilote l'expérimentation ?

Mutuelle VIASANTÉ-Périgord Mutualité - Jean-Frédéric REUSSNER, Directeur Général - Tél. 06 08 51 59 84

Qui bénéficie de l'expérimentation ?

Les adhérents de VIASANTÉ-Périgord Mutualité et les adhérents de Cassiopéa, association au service des personnes âgées, handicapées et/ou isolées de Dordogne, partenaire de VIASANTÉ.

Novembre
2010

12 000
personnes
âgées de +
de 70 ans

Comment se déroule cette expérimentation ?

Contact des adhérents par adressage, lors des visites en milieu hospitalier, et lors des ateliers « seniors ».

Où et quand a lieu l'expérimentation ?

- Où : en Dordogne (24)
- Quand : à partir de fin novembre 2010
- Considérée comme action permanente

Zoom sur les acteurs centraux

- **VIASANTÉ-Périgord Mutualité** : mutuelle leader sur le département de la Dordogne
- **Chiffres clés** : 70 000 personnes protégées - 38 millions d'euros réinvestis dans l'économie régionale – 11 agences de proximité – 500 entreprises adhérentes (bâtiment et travaux publics, textile, commerce, grande distribution, services, collectivités, associations...).
- Le service d'accompagnement social de VIASANTÉ-Périgord Mutualité, composé de quatre conseillères formées, intervient sur le département ; sont associés au cas par cas les acteurs « connus », sollicités par nos services.
- **VIASANTÉ** : c'est une même marque portée par six mutuelles leaders sur leur territoire, fortement implantées sur six régions : Aquitaine, Auvergne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées et Ile de France.
- **Chiffres clés** : 450 000 personnes protégées – 199 millions d'euros réinvestis – 4 000 entreprises.

Contact presse

VIASANTÉ-Périgord Mutualité

Christine VIGNES
Responsable Marketing
Tél. 05 53 03 31 00
Port. 06 89 33 49 27
christine.vignes@viasante.fr

Annexe 3.

Convention nationale relative au programme de mise en sécurité du domicile des personnes âgées



Commission de la Sécurité des Consommateurs

Convention nationale relative au programme de mise en sécurité du domicile des personnes âgées

Les accidents de la vie courante causent, chaque année, 20 000 décès et entraînent l'admission dans un service des urgences de 4,5 millions de personnes. 1200 personnes sont hospitalisées chaque jour à cause d'un accident domestique. Ils constituent un véritable fléau, avec un nombre de victimes qui ne recule pas, prouvant ainsi l'insuffisance des actions entreprises. De très nombreux acteurs, associations de consommateurs, associations familiales, collectivités locales, établissements publics, mutuelles, fédérations professionnelles se sont mobilisés, montrant ainsi que la prévention était l'affaire de tous et ont signé la Charte de la prévention des accidents de la vie courante (www.charteaaccidentsviécourante.fr), demandant à ce que la prévention de ces accidents soit déclarée Grande cause nationale.

Parmi ces 20 000 morts, on décompte plus de 9000 personnes âgées décédées à la suite d'une chute dont plus de 70 % à leur domicile.

Face à ce constat alarmant, Hervé NOVELLI, Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation et Laurent WAUQUIEZ, Secrétaire d'Etat chargé de l'emploi ont décidé d'unir leurs efforts pour enrayer ce phénomène dramatique. Ils ont missionné la Commission pour la sécurité des

consommateurs (CSC) et l'Agence nationale de services à la personne (ANSP) pour initier avec les acteurs impliqués auprès de ces publics et mobilisés autour de cet enjeu de santé publique, une démarche pragmatique de prévention de premier niveau des accidents domestiques au domicile des personnes âgées. C'est dans cet esprit qu'a été élaboré le programme de mise en sécurité du domicile des personnes âgées.

- **Le point de départ : le plan 2 de développement des services à la personne**

Lancé le 24 mars 2009 par Laurent WAUQUIEZ, le plan 2 de développement des services à la personne prévoit de rendre éligibles aux exonérations fiscales et sociales l'aide au repérage des risques d'accidents de la vie courante au domicile des particuliers. Les petits travaux permettant la mise en sécurité du logement entrent déjà dans le cadre des services à la personne et, à ce titre, ils ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux dont bénéficient les services à la personne. Le financement par un tiers (mutuelles, collectivités locales, entreprises...) des mesures de prévention des accidents domestiques (repérage des risques et petits travaux) pourra ainsi être versé sous forme de chèques emploi services universels (**CESU**) préfinancés.

Ainsi, grâce au nouveau dispositif, toute personne âgée qui se sera fait aider pour repérer les risques et qui aura fait effectuer des petits travaux à son domicile bénéficiera d'une réduction d'impôt égale à **50 %** des sommes effectivement restées à sa charge.

- **Le repérage des risques et les suites à donner**

- a) La mise à disposition d'une grille de repérage destinée aux intervenants à domicile

Afin de faciliter et promouvoir un premier niveau de repérage des risques, l'ANSP met à la disposition des réseaux d'intervention à domicile une grille de repérage. Cet outil simple et opérationnel a été conçu, validé et testé par les fédérations UNA, ADMR, Adessa à domicile, Familles rurales, FEPEM, par la MSA, la fédération PACT et l'association nationale française des ergothérapeutes.

La grille de repérage sera disponible sous forme dématérialisée dès le démarrage des expérimentations sur les sites de l'ANSP et de la CSC.

b) Les suites à donner : trois catégories de mesure

On distingue :

- les mesures « de bon sens », qui, sont réalisés par la personne elle-même, son entourage et/ou l'intervenant à domicile. En première estimation, elles représentent la majorité des mesures à prendre dans un domicile : rouler le tapis, déplacer les meubles encombrants...
- les petits travaux (surélévation du siège des toilettes, allumage automatique de la lumière la nuit, fixation d'une barre d'appui dans la douche à la place de la baignoire...), qui pourraient représenter 40 % des mesures à prendre. Ils sont réalisés par des acteurs du champ des services à la personne
- les mesures d'adaptation du logement (installation d'un monte-escalier, d'une douche...), qui ne relèvent pas du secteur des services à la personne. Ces travaux d'adaptation peuvent, dans certains cas, bénéficier d'un financement. Ils nécessitent la réalisation d'un diagnostic spécialisé. Avec l'accord de la personne âgée, un relai entre les auteurs du repérage et les organismes habilités à effectuer ce diagnostic est organisé.

o **Les expérimentations**

Les expérimentations démarreront en septembre 2010 et s'étaleront au minimum sur une année. Un premier groupe de financeurs (organismes de retraite, de prévoyance, mutuelles, assurances...) s'est engagé à financer des actions de repérage des risques au bénéfice de son public de référence. Les mesures de petit bricolage préconisées dans le cadre de l'expérimentation sont soit financés dans le cadre du programme soit dans le cadre et aux conditions de l'action sociale déjà mise en place par ces financeurs.

Ils piloteront l'expérimentation sur les territoires ou bien selon les cibles qu'ils ont choisis, ils veilleront à ce que cette expérimentation s'articule avec les dispositifs locaux existants en matière de prévention des risques et d'adaptation des logements. Il leur appartient dans ce cadre de solliciter la contribution des acteurs locaux, notamment celle des conseils généraux. Ils recueilleront les données nécessaires à l'évaluation de l'expérimentation.

Les expérimentations feront l'objet de conventions particulières conclues par le financeur avec ses partenaires locaux, la CSC et l'ANSP.

Un tableau synthétique des expérimentations retenues dans le cadre ce programme, ainsi que les données nécessaires à l'évaluation sont annexés à la présente convention.

○ **Les opérations de sensibilisation et d'information du grand public**

Les promoteurs du programme considèrent que ces expérimentations doivent être accompagnées par des actions de sensibilisation et d'information auprès du grand public, notamment auprès des seniors et de leur entourage. Plusieurs actions sont programmées :

- La publication financée par l'ANSP d'un encart de 8 pages sur la prévention des risques d'accidents domestiques, dans le journal Notre temps daté de novembre 2010, tiré à 1 000 000 d'exemplaires. Cet encart sera transmis aux partenaires du programme sous forme dématérialisée. Ils auront la possibilité de le personnaliser et de le faire imprimer à leurs frais. Les résultats d'un sondage réalisé sur le thème des accidents domestiques paraîtront dans le même numéro de Notre temps.
- La réalisation d'un guide pratique sur les risques d'accidents domestiques et les mesures à prendre, disponible au premier semestre 2011. L'ANSP en financera la conception et la réalisation.
- Des actions de communication lancées par l'Institut national de la consommation (INC) : ouverture d'un mini site « mise en sécurité du logement des personnes âgées » et lancement d'une étude qualitative sur la perception des risques par les personnes âgées.
- La réalisation de tests d'essai sur la sécurité des produits contribuant à assurer la sécurisation du domicile des personnes âgées et la publication des résultats et de l'avis de la CSC, par UFC Que choisir.

Dans l'hypothèse où la prévention des accidents de la vie courante serait déclarée grande cause nationale en 2011, la décision de généraliser ce programme constituerait une part essentielle des mesures engagées dans ce cadre et bénéficierait d'une démultiplication des actions de communication.

○ **Les résultats de l'expérimentation**

Les données recueillies dans le cadre de ces expérimentations permettront d'en évaluer les effets, de proposer des améliorations dans la perspective d'une généralisation du programme à l'ensemble du territoire.

*

La signature de la présente convention est ouverte à compter de ce jour à tous les acteurs qui adhèrent au programme de mise en sécurité du logement des personnes âgées et s'engagent à le faire connaître et à le promouvoir dans le cadre et selon les termes exposés ci-dessus. Les signataires s'engagent à y contribuer par des actions en cohérence avec leur vocation et leurs compétences et à exercer leurs actions en coordination avec celles des autres acteurs nationaux et locaux, notamment dans les sites choisis pour l'expérimentation.

Laurent Wauquiez, Secrétaire d'Etat chargé de l'emploi

Hervé Novelli, Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation

Laurent Hénart, Président de l'Agence nationale des services à la personne

Luc Machard, Président de la Commission de la Sécurité des Consommateurs

Les financeurs des expérimentations :

Guillaume Sarkozy, Délégué général de Malakoff Médéric

François Gin, Directeur général de la CCMSA

Danièle Karniewicz, Présidente du Conseil d'administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

Pierre Mayeur, Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

Marie-Béatrice Levaux, Présidente de la FEPEM

Anita Poutard, Présidente de l'Institut FEPEM de l'emploi familial

Jean-Charles Grollemund, Directeur général d'IRCEM Prévoyance

Didier-Roland Tabuteau, Directeur général de la Fondation des Caisses d'Epargne pour la solidarité

Jean-Jacques Elias, Président de ViaSanté – Périgord Mutualité

Les partenaires :

André Perrier, Président Fédéral d'Adessa à domicile

Michel Tanfin, Président de l'Union nationale ADMR

Catherine Laks, Directrice de l'ANFE

Georges Sanerot, Président de Bayard

Thierry Damien, Président des Familles Rurales Fédération nationale

Richard Binier, Président de la Fédération Française des Services à la Personne et de Proximité

Georges Cavallier, Président de la Fédération nationale des PACT

Maxime Aiach, Président de la Fédération du Service aux Particuliers

Eric Briat, Directeur général de l'Institut national de la consommation

André Flageul, Président de l'UNA

Patrick Kanner, Président de l'UNCCAS

PROGRAMME DE MISE EN SÉCURITÉ DU DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES

Outil de repérage
des risques d'accidents
domestiques

DESTINÉ AUX PROFESSIONNELLS
DE L'INTERVENTION À DOMICILE



La sécurité à domicile, ça s'organise !

Les accidents de la vie courante causent, chaque année, 20 000 décès et entraînent l'admission dans un service des urgences de 4,5 millions de personnes. 1 200 personnes sont hospitalisées chaque jour à cause d'un accident domestique. Parmi ces 20 000 morts, on décompte 9 000 personnes âgées décédées à la suite d'une chute dont plus de 70% à leur domicile.

Pourtant, **il est relativement facile d'éviter certains accidents domestiques, en adoptant des réflexes de vigilance ou des gestes simples pour limiter les risques.** Les professionnels intervenant à domicile sont les acteurs les mieux placés pour effectuer en lien avec la personne âgée un repérage des risques de premier niveau.

C'est pourquoi ce guide vous est proposé, afin de **conseiller**, avec bon sens, **les personnes âgées ainsi que leur entourage**, sur les améliorations qu'elles peuvent apporter à leur logement, pour **plus de confort et de sécurité**. C'est un outil pratique destiné à favoriser leur bien-être quotidien.

C'est cependant à ces personnes de décider. N'oubliez pas qu'une personne âgée peut avoir besoin de temps pour changer ses habitudes.

Cet outil constitue un repérage des risques de premier niveau ; il est destiné à être adapté et à s'intégrer dans une démarche d'évaluation globale.

Si des travaux vous semblent nécessaires, n'hésitez pas à faire le lien avec les services spécialisés. Ils sauront faire un diagnostic, un chiffrage et enclencher les demandes de prise en charge.

MODE D'EMPLOI

Pour chaque pièce, répondez aux questions en cochant la case oui ou non.

Dans chaque cas, il vous est possible d'apporter un commentaire ou suggérer une astuce complémentaire pour remédier au problème repéré.

En fin de guide, une série d'annexes vous est présentée, sur des informations pratiques vous permettant de :

- > contacter ou recommander les organismes auprès desquels obtenir aide et conseil pour des travaux dans un logement ;
- > connaître le type de spécialiste auquel recourir selon la nature des aménagements ou des travaux à réaliser ;
- > transmettre à la personne âgée la synthèse de votre repérage.

Chaque couleur de question correspond à une thématique :

-  généralités sur le logement
-  sécurité et accès
-  électricité, installations électriques
-  revêtements de sols
-  mobilier, aménagement des pièces
-  plomberie, canalisations

N'hésitez pas à faire remonter vos astuces auprès de votre réseau.



Sommaire

1	ENTRÉE / PERRON / JARDIN	p. 4
2	SALON / SALLE À MANGER	p. 5
3	CUISINE	p. 7
4	ESCALIERS / COULOIRS	p. 10
5	CHAMBRE 1	p. 11
6	CHAMBRE 2	p. 13
7	TOILETTES	p. 15
8	SALLE DE BAIN	p. 17
9	OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE LOGEMENT	p. 19
10	ANNEXE 1 <i>Où se faire aider et conseiller ?</i>	p. 20
11	ANNEXE 2 <i>Aide mémoire</i>	p. 23
12	NOTES	p. 24
13	SYNTHÈSE	p. 26

Entrée / Perron / Jardin



1. L'éclairage permet un déplacement facile (la lumière est suffisante mais n'éblouit pas).

OUI NON

ASTUCES :

- > Réduire ou augmenter la puissance des ampoules.
- > Déplacer et multiplier les éclairages.
- > Éclairer indirectement les coins sombres.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

2. Les interrupteurs sont faciles d'accès et identifiables.

OUI NON

ASTUCES :

- > Entourer les interrupteurs de ruban adhésif phosphorescent.
- > Installer un détecteur de mouvement.
- > Éclairer indirectement les coins sombres.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

3. Marches - escaliers : une main courante est présente et solide.

OUI NON

ASTUCE :

- > Si les marches sont glissantes, recouvrir leurs bords d'une bande antidérapante, éventuellement phosphorescente.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

4. Le sol et les abords de la maison sont régulièrement dégagés des feuilles et autres végétaux glissants.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

5. La porte de l'immeuble est facile à ouvrir.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :



Salon / Salle à manger

1. L'éclairage permet un déplacement facile (la lumière est suffisante mais n'éblouit pas).

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

ASTUCES :

- > Changer les abat-jours, réduire ou augmenter la puissance des ampoules, déplacer et multiplier les éclairages.
- > Installer un détecteur de mouvement permettant le déclenchement de la lumière.

2. Les interrupteurs sont faciles d'accès et identifiables même si la pièce est sombre (ex : la nuit, le soir...).

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

ASTUCES :

- > Entourer les interrupteurs de ruban adhésif phosphorescent.
- > Déplacer les interrupteurs près des portes d'accès.

3. L'aménagement de la pièce permet un déplacement aisé.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

ASTUCES :

- > Laisser les couloirs de circulation larges.
- > Fixer les fils aux murs.
- > Éviter les prises multiples et les rallonges.

4. Le mobilier est stable et offre des points d'appui dans les déplacements.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

5. Les canapés ou fauteuils permettent à la personne de se relever facilement.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

ASTUCE :

- > Si les sièges sont trop bas, installer des plots de rehaussement.

Salon / Salle à manger

6. Les objets les plus utilisés (téléphone, télécommande TV...) sont facilement accessibles. OUI NON

||||| AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR : OUI NON

||||| COMMENTAIRES :
.....

7. Les tapis sont fixés au sol avec un ruban adhésif double face ou enlevés. OUI NON

||||| **ASTUCE :**
> Éviter les tapis dans les passages les plus fréquentés.

||||| AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR : OUI NON

||||| COMMENTAIRES :
.....

Cuisine



1. L'éclairage permet un déplacement facile (la lumière est suffisante mais n'éblouit pas).

OUI NON

ASTUCES :

- > Réduire ou augmenter la puissance des ampoules.
- > Installer un détecteur de mouvement permettant le déclenchement de la lumière.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

2. Les interrupteurs sont faciles d'accès et identifiables même si la pièce est sombre (ex : la nuit, le soir...).

OUI NON

ASTUCES :

- > Entourer les interrupteurs de ruban adhésif phosphorescent.
- > Déplacer les interrupteurs près des portes d'accès.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

3. L'installation électrique semble correcte (absence de fils dénudés, de prises multiples surchargées).

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

4. Un système (lié à la chaudière ou au robinet) permet de contrôler la température de l'eau.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

5. Le tuyau d'acheminement en gaz de la cuisinière est changé avant la date limite.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

Cuisine

6. Les équipements ménagers (four, cuisinière, évier, réfrigérateur, micro-ondes...) sont stables, facilement accessibles et bien éclairés. OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR : OUI NON

COMMENTAIRES :

7. Les plans de travail sont suffisants et permettent de poser facilement les accessoires. OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR : OUI NON

COMMENTAIRES :

8. Le mobilier est stable et offre des points d'appui pour les déplacements. OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR : OUI NON

COMMENTAIRES :

9. L'aménagement de la pièce permet un déplacement aisé. OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR : OUI NON

COMMENTAIRES :

ASTUCES :

- > Laisser les couloirs de circulation larges.
- > Fixer les fils aux murs.
- > Enlever les sièges inutiles.
- > Éviter la pose de tapis surélevés.

10. Les produits dangereux sont dans leur emballage d'origine. OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR : OUI NON

COMMENTAIRES :

11. Les produits les plus utilisés sont rangés à bonne hauteur (entre le niveau des yeux et celui des hanches). OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR : OUI NON

COMMENTAIRES :

Cuisine

12. Les ustensiles de cuisine sont en bon état, les poignées de casserole sont bien fixées.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR : OUI NON

COMMENTAIRES :

13. Les produits alimentaires (congelés, frais, en conserve) sont toujours consommables (date de péremption non dépassée).

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR : OUI NON

COMMENTAIRES :

14. Les appareils ménagers (fer à repasser, aspirateur, etc.) semblent en bon état, les fils ne sont pas dénudés.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR : OUI NON

COMMENTAIRES :

15. La surface du sol est régulière, elle ne présente pas d'aspérités, elle n'est pas glissante même mouillée.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR : OUI NON

COMMENTAIRES :

ASTUCE :

> Poser un tapis antidérapant au bas de l'évier.

Escaliers / Couloirs



1. L'éclairage permet un déplacement facile (la lumière est suffisante mais n'éblouit pas).

OUI NON

ASTUCES :

- > Réduire ou augmenter la puissance des ampoules.
- > Déplacer et multiplier les éclairages.
- > Installer un détecteur de mouvement permettant le déclenchement de la lumière.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

2. Les interrupteurs sont faciles d'accès (en haut et en bas des escaliers) et identifiables.

OUI NON

ASTUCES :

- > Entourer les interrupteurs de ruban adhésif phosphorescent.
- > Déplacer les interrupteurs près des portes d'accès.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

3. Une main courante est présente et solide tout le long de l'escalier.

OUI NON

ASTUCE :

- > Un siège est accessible en haut de l'escalier et permet à la personne de se reposer.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

4. Les escaliers ne sont pas encombrés d'objets.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

5. Les marches sont stables.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

Chambre 1



1. L'éclairage permet un déplacement facile (la lumière est suffisante mais n'éblouit pas) - l'interrupteur de la lampe de chevet est accessible depuis le lit.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

ASTUCES :

- > Changer les abat-jours, réduire ou augmenter la puissance des ampoules, déplacer et multiplier les éclairages.
- > Fixer l'interrupteur de la lampe de chevet.

2. les interrupteurs sont faciles d'accès et identifiables même si la pièce est sombre (ex : la nuit, le soir...).

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

ASTUCES :

- > Entourer les interrupteurs de ruban adhésif phosphorescent.
- > Déplacer les interrupteurs près des portes d'accès.

3. L'aménagement de la pièce permet un déplacement aisé.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

ASTUCES :

- > Laisser les couloirs de circulation larges.
- > Fixer les fils aux murs.
- > Éviter les prises multiples et les rallonges électriques.

4. Le mobilier est stable et offre des points d'appui dans les déplacements.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

5. Le lit permet à la personne de se relever ou de s'asseoir facilement.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

ASTUCE :

- > Si le lit est trop bas, installer des plots de rehaussement.

Chambre 1

6. Les fauteuils permettent à la personne de se relever facilement.

OUI NON

ASTUCE :

> Si les sièges sont trop bas, installer des plots de rehaussement.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

7. Les objets les plus utilisés (téléphone, télécommande TV...) sont facilement accessibles.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

8. Les tapis sont fixés au sol avec un ruban adhésif double face ou enlevés.

OUI NON

ASTUCE :

> Éviter les tapis dans les passages les plus fréquentés.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

Chambre 2



1. L'éclairage permet un déplacement facile (la lumière est suffisante mais n'éblouit pas) - l'interrupteur de la lampe de chevet est accessible depuis le lit.

OUI NON

ASTUCES :

- > Changer les abat-jours, réduire ou augmenter la puissance des ampoules, déplacer et multiplier les éclairages.
- > Fixer l'interrupteur de la lampe de chevet.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

2. les interrupteurs sont faciles d'accès et identifiables même si la pièce est sombre (ex : la nuit, le soir...).

OUI NON

ASTUCES :

- > Entourer les interrupteurs de ruban adhésif phosphorescent.
- > Déplacer les interrupteurs près des portes d'accès.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

3. L'aménagement de la pièce permet un déplacement aisé.

OUI NON

ASTUCES :

- > Laisser les couloirs de circulation larges.
- > Fixer les fils aux murs.
- > Éviter les prises multiples et les rallonges électriques.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

4. Le mobilier est stable et offre des points d'appui dans les déplacements.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

5. Le lit permet à la personne de se relever ou de s'asseoir facilement.

OUI NON

ASTUCE :

- > Si le lit est trop bas, installer des plots de rehaussement.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

Chambre 2

6. Les fauteuils permettent à la personne de se relever facilement.

OUI NON

ASTUCE :

> Si les sièges sont trop bas, installer des plots de rehaussement.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

7. Les objets les plus utilisés (téléphone, télécommande TV...) sont facilement accessibles.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

8. Les tapis sont fixés au sol avec un ruban adhésif double face ou enlevés.

OUI NON

ASTUCE :

> Éviter les tapis dans les passages les plus fréquentés.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

Toilettes



1. L'éclairage permet un déplacement facile (la lumière est suffisante mais n'éblouit pas).

OUI NON

ASTUCES :

- > Réduire ou augmenter la puissance des ampoules.
- > Installer un détecteur de mouvement permettant le déclenchement de la lumière.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

2. Les interrupteurs sont faciles d'accès et identifiables même si la pièce est sombre (ex : la nuit, le soir...).

OUI NON

ASTUCES :

- > Entourer les interrupteurs de ruban adhésif phosphorescent.
- > Déplacer les interrupteurs près des portes d'accès.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

3. Le siège des toilettes permet à la personne de s'asseoir et de se lever facilement.

OUI NON

ASTUCE :

- > Installer un réhausseur de toilettes.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

4. Une barre d'appui permettant de se lever est présente et accessible.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

5. La porte des toilettes est équipée d'une serrure pouvant s'ouvrir de l'extérieur.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

Toilettes

6. La surface du sol est régulière, elle ne présente pas d'aspérités, elle n'est pas glissante même mouillée.

OUI NON

|||| AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

|||| COMMENTAIRES :
.....

Salle de bain



1. L'éclairage permet un déplacement facile (la lumière est suffisante mais n'éblouit pas).

OUI NON

ASTUCE :

> Réduire ou augmenter la puissance des ampoules.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

2. Les interrupteurs sont faciles d'accès et identifiables même si la pièce est sombre (ex : la nuit, le soir...).

OUI NON

ASTUCES :

> Entourer les interrupteurs de ruban adhésif phosphorescent.
> Déplacer les interrupteurs près des portes d'accès.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

3. L'installation électrique semble correcte.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

4. Un système (lié à la chaudière ou aux robinets) permet de contrôler la température de l'eau.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

5. L'aménagement de la pièce permet un déplacement aisé.

OUI NON

ASTUCES :

> Laisser les couloirs de circulation larges.
> Fixer les fils aux murs.
> Pour faciliter l'ouverture de la porte, éviter de surcharger le porte-manteau qui peut y être fixé.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

Salle de bain

6. La baignoire ou la douche possède une barre d'appui.

OUI NON

ASTUCE :

> Installer un siège adapté à la baignoire ou à la douche, ou une planche posée sur la baignoire, ou un marche-pieds pour faciliter l'accès.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

7. La baignoire ou la douche possède un tapis ou des bandes antidérapantes.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

8. Les objets les plus couramment utilisés sont facilement accessibles (à une hauteur située entre le niveau des yeux et celui des hanches).

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

9. La porte de la salle de bains est équipée d'une serrure pouvant s'ouvrir de l'extérieur ; elle s'ouvre vers l'extérieur.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :

10. La surface du sol est régulière, elle ne présente pas d'aspérités, elle n'est pas glissante même mouillée.

OUI NON

ASTUCE :

> Prévoir un tapis antidérapant et le renouveler en cas d'usure.

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR :

OUI NON

COMMENTAIRES :



Observations complémentaires sur le logement

1. Le système de chauffage ne présente pas de risque de brûlure.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR : OUI NON

COMMENTAIRES :

2. La chaudière et le chauffe-eau sont régulièrement contrôlés ; les cheminées sont ramonées.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR : OUI NON

COMMENTAIRES :

3. Des détecteurs de fumée sont installés.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR : OUI NON

COMMENTAIRES :

4. Les fenêtres ne présentent pas de danger (présence de garde-corps).

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR : OUI NON

COMMENTAIRES :

5. Les volets sont facilement accessibles.

OUI NON

AMÉNAGEMENTS À PRÉVOIR : OUI NON

COMMENTAIRES :

ASTUCE :

> Installer un système de barres et de croches pour en améliorer l'accessibilité.

Où se faire aider et conseiller ?

Organismes d'information et de conseil

1 POUR UNE PREMIÈRE ORIENTATION

> Les CLIC (Centres locaux d'information et de coordination gérontologique)

Il s'agit de guichets d'accueil de proximité, qui informent, conseillent et orientent les personnes à différents niveaux : habitat et environnement matériel, accès aux droits (aides au montage de dossiers de demande d'allocation de logement, de financement pour l'adaptation du logement, etc.), mais aussi vie sociale, santé et accès aux soins.

Leur grand intérêt est de donner accès aux réseaux de la région.

Pour connaître l'adresse du CLIC le plus près de chez vous, renseignez-vous auprès de votre mairie ou sur le site internet :

<http://clic-info.personnes-agees.gouv.fr/clic/repcliv/construireRechercher.do>

2 POUR UNE EXPERTISE TECHNIQUE

> Les PACT

Le mouvement PACT est le premier réseau associatif national au service des personnes et de leur logement. Il est composé d'associations et organismes répartis sur tout le territoire national, adhérents à la Fédération des PACT. Ses membres partagent un projet associatif commun qui vise à :

- produire une offre de logement à loyer maîtrisé favorisant la diversité de l'habitat dans les villes et les pays ;
- adapter l'habitat aux besoins et aux usages ;
- combattre l'habitat insalubre et indécent ;
- travailler à la mise en œuvre d'accès durables des plus démunis à un logement et assurer leur accompagnement.

Il n'est pas toujours aisé de savoir quels types de travaux effectuer, quelles sont les aides qui peuvent être accordées, ni même de choisir parmi ces aides celle qui est la plus appropriée à sa situation. C'est pourquoi il est vivement conseillé, avant toute décision, de s'adresser directement au centre PACT le plus proche de son domicile.

Cet organisme spécialisé d'intérêt général donne tous les conseils utiles, recense les aides auxquelles les personnes peuvent prétendre et accomplit même les démarches nécessaires en fonction des dossiers des personnes. Il existe un centre PACT dans chaque département. Pour en connaître l'adresse, renseignez-vous auprès de votre mairie ou sur le site internet :

<http://www.pact-habitat.org>

> L'ANFE (Association Nationale Française des Ergothérapeutes)

Les ergothérapeutes sont des professionnels paramédicaux qui préconisent des solutions pour aménager le logement. Au préalable, ils :

- analysent la situation de vie au domicile de la personne en évaluant ses besoins, ses difficultés, son cadre de vie ;
- proposent, pour limiter les situations à risque ou douloureuses identifiées, des solutions pouvant relever de changement d'habitudes de vie, d'apprentissages gestuels, d'aides techniques, d'aménagement du logement ou d'aide humaine. Cette réflexion est menée avec la personne et son entourage.

L'action des ergothérapeutes vise, ainsi, à faciliter la prise de décision de la personne, par une argumentation de chaque proposition de solution et permet également de donner un ordre de priorité pour la mise en œuvre des préconisations.

Les ergothérapeutes sont donc complémentaires des techniciens du bâti pour mener à bien un projet d'aménagement et certifier sa fonctionnalité. Avant toute intervention les ergothérapeutes établissent un devis pour leur prestation.

L'ANFE représente la profession des ergothérapeutes et, à ce titre, peut orienter sur le réseau de professionnels le plus proche. Elle peut être contactée au 01 49 85 12 60 ou sur le site internet :

<http://www.anfe.fr>

3 POUR DES CONSEILS JURIDIQUES, FINANCIERS ET FISCAUX SUR LE LOGEMENT

> L'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement)

L'ANIL est chargée de l'animation et du développement du réseau. Elle suscite la création des ADIL, accorde un avis favorable ouvrant droit à l'agrément du ministère chargé du logement, et apporte un appui permanent au fonctionnement des ADIL existantes, en matière de documentation, d'information, de formation et d'études.

<http://www.anil.org>

> Les ADIL (Agences départementales d'information sur le logement)

Les agences départementales d'information sur le logement assurent au plan local le conseil aux particuliers. Elles sont présentes dans la plupart des départements.

Chaque ADIL offre gratuitement aux particuliers un conseil complet sur tous les aspects des problèmes juridiques, financiers et fiscaux liés au logement.

Nombre d'entre elles disposent d'un fichier de tous les logements neufs à la vente, à la location et des lotissements. Les ADIL analysent en outre l'information recueillie auprès du public et de ses partenaires.

Pour en connaître l'adresse, renseignez-vous auprès de votre mairie ou sur le site internet :

<http://www.anil.org/fr/votre-adil/index.html>

4 POUR L'ACCOMPAGNEMENT, L'ÉCOUTE, L'INFORMATION, L'ORIENTATION, LE SOUTIEN ET L'AIDE AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ

> Les CCAS (Centres communaux d'action sociale)

Les Centres communaux d'action sociale apportent un soutien pour toutes les démarches concernant le logement, l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative...

Les CCAS servent de relais et orientent les personnes âgées vers les organismes répondant à leur demande.

Renseignez-vous auprès de votre mairie.

5 POUR TROUVER UN LIEU DE DIALOGUE, D'INFORMATION ET DE RÉFLEXION

> Le CODERPA

Le Comité départemental des retraités et personnes âgées est un comité à caractère consultatif.

Il constitue un lieu de dialogue, d'information et de réflexion au sein duquel les représentants des retraités et personnes âgées participent à l'élaboration des mesures de toute nature les concernant avec les professionnels et les principaux organismes chargés de mettre en œuvre les actions en leur faveur au sein du département.

Pour connaître l'adresse du CODERPA le plus près de chez vous, renseignez-vous sur le site internet :

<http://www.coderpa.com>

Organismes de financement

1 POUR LE FINANCEMENT DU GROS ŒUVRE

> L'ANAH (Agence nationale de l'Habitat)

Elle a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement, de réhabilitation et d'amélioration du parc de logements privés existant.

C'est l'organisme à contacter pour les travaux de gros œuvre. L'Agence nationale de l'Habitat attribue des subventions pour améliorer le confort dans des logements privés.

Elle ne prend pas en charge les travaux de petit entretien ou d'embellissement.

La nature des travaux doit permettre d'améliorer l'habitat en matière de sécurité, de confort, d'isolation acoustique, de salubrité, d'équipement, d'accessibilité, d'adaptation aux personnes handicapées et permettre d'économiser l'énergie.

Il est nécessaire de satisfaire à certains critères pour bénéficier de cette aide :

- il faut être propriétaire occupant ou propriétaire bailleur si le locataire occupe le logement à titre de résidence principale ;
- des conditions de ressources sont aussi à respecter ;
- il faut effectuer les travaux dans un logement achevé depuis au moins quinze ans, et occuper ou louer le logement après les travaux à titre de résidence principale (pendant six ans pour le propriétaire occupant et neuf ans pour le propriétaire bailleur). Les travaux doivent être réalisés par des professionnels.
- enfin, il ne faut jamais commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation de L'ANAH.

Le montant de la subvention est variable :

- pour les propriétaires occupants, il est de 20 à 35 % du coût des travaux subventionnables ;
- pour les propriétaires bailleurs, il est de 15 à 70 % du coût des travaux subventionnables et fonction du montant du loyer pour le locataire.

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser à la délégation départementale de l'ANAH et/ou à la Direction départementale de l'Équipement (DDE).

Pour en connaître l'adresse, renseignez-vous auprès de votre mairie ou sur le site Internet :

<http://www.anah.fr>

2 LES AIDES DES CAISSES DE RETRAITE

Certaines caisses de retraite peuvent financer les travaux d'équipement (barre d'appui, élargissement de porte...), d'entretien (plomberie, chauffage, sanitaires...) ou d'amélioration du logement.

Pour les propriétaires, elles peuvent également subventionner la remise en état du gros œuvre de leur habitation.

Pour la Cnav, le montant de cette subvention peut couvrir une partie du coût des travaux, selon les ressources des demandeurs dans la limite d'un plafond fixé au niveau national.

Aide mémoire

Aménagement, adaptation du logement

Exemples de risques d'accidents domestiques nécessitant des aménagements du logement

1 RISQUES NÉCESSITANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU LOGEMENT

- vétusté de l'installation électrique (fils et ampoules qui pendent, branchements dangereux)
 - > risque d'électrocution
- absence de moyen de chauffage ou moyen de chauffage fonctionnant de manière défectueuse
 - > risque de maladie
- absence d'isolation du logement, notamment dans les combles
 - > risque de déshydratation en cas de fortes chaleurs
- absence de garde-corps à une fenêtre
 - > risque de chute

2 RISQUES NÉCESSITANT DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT

- difficultés à entrer et sortir du logement (marches cassées, escaliers exigüs...)
 - > risque de chute
- escaliers ou terrasses sans rampe, sans main courante
 - > risque de chute
- difficultés à ouvrir les fenêtres ou les portes-fenêtres
 - > risque de chute par absence de lumière,
 - > risque de confinement
- franchissement difficile de la baignoire, de la douche, salle de bains exigüe
 - > risque de chute
- sols glissants, dégradés
 - > risque de chute
- présence de tapis mal fixés ou relevés aux pieds du lit et dans les pièces à vivre
 - > risque de chute

Missions des professionnels spécialisés dans l'amélioration et l'adaptation du logement

LE TECHNICIEN DU BÂTI

- Il examine la faisabilité technique du projet d'amélioration, d'adaptation de l'habitat :
 - > en réalisant un état des lieux du logement (visite)
 - > en proposant une hiérarchisation des travaux ;
 - > en établissant un estimatif du coût de ces travaux.
- Il examine la qualité des devis fournis par les entreprises, notamment sur les coûts proposés et le choix des matériaux. Il peut suggérer de recourir à une autre entreprise en cas de surcoût manifeste ou d'inadéquation des matériaux.
- Il participe au contrôle de la qualité et de la conformité des travaux effectués en assistant la personne lors de la réception des travaux.
- Il fait le lien pour assurer le montage financier et administratif avec le personnel compétent ; il donne, le cas échéant son avis sur la faisabilité des aménagements préconisés par les ergothérapeutes.

L'ERGOTHÉRAPEUTE INTERVENANT AU DOMICILE DES PERSONNES

- Professionnel du secteur para-médical, il procède à une évaluation intégrant :
 - > les capacités de la personne, ses performances ;
 - > les mesures anthropométriques et d'encombrement ;
 - > l'environnement ;
 - > la rédaction d'une synthèse.
- Il préconise des solutions pour aménager le logement :
 - > en mettant en adéquation tous les domaines évalués ;
 - > en formulant un projet pour la personne.
- Il sollicite, le cas échéant, l'avis du technicien du bâti pour vérifier la faisabilité des aménagements proposés.

<http://www.anfe.fr>

PROGRAMME DE MISE EN SÉCURITÉ DU DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES

Repérage réalisé :

Le/...../.....

Par

Au domicile de M. Mme Mlle

Âgé(e) de 60 à 70 ans 70 à 80 ans + de 80 ans

Bénéficiaire de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) Oui Non

Adresse

Statut du résident Propriétaire Locataire Logé à titre gracieux
Parc public
Parc privé

Type de logement Appartement Maison

Vit seul(e) Oui Non

Téléphone

Accompagné de

Sur demande de

Une mesure de bon sens au moins est-elle préconisée ? Oui Non

Une mesure de petit bricolage au moins est-elle préconisée ? Oui Non

Un lien pour réaliser des travaux d'aménagement est-il à faire ? Oui Non

Dans le cadre de l'expérimentation du programme, cette page est destinée à l'organisme financeur à des fins d'évaluation.

PROGRAMME DE MISE EN SÉCURITÉ DU DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES

Synthèse du repérage des risques d'accidents domestiques à votre domicile

DES AMÉLIORATIONS PEUVENT ÊTRE APPORTÉES CONCERNANT :

L'ÉCLAIRAGE / LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

COMMENTAIRES :

.....
.....

LA PLOMBERIE / LES CANALISATIONS

COMMENTAIRES :

.....
.....

LES REVÊTEMENTS DE SOL

COMMENTAIRES :

.....
.....

LE MOBILIER / L'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL DES PIÈCES

COMMENTAIRES :

.....
.....

LES ACCÈS / LA CIRCULATION ENTRE LES PIÈCES

COMMENTAIRES :

.....
.....

PIÈCE	RISQUE REPÉRÉ	NOTRE CONSEIL D'AMÉLIORATION	URGENT	AVIS FAVORABLE DE L'INTÉRESSÉ(E)
Entrée / Perron / Jardin			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Salon / Salle à manger			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Cuisine			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Escaliers / Couloirs			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Chambre 1			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Chambre 2			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Toilettes			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Salle de bain			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Un contact avec les organismes spécialisés dans l'aménagement du logement est-il envisagé ?				oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

ÉLÉMENTS DE CONFORT :

- Présence du chauffage dans les pièces utilisées oui non
- Présence d'eau courante oui non
- Présence d'eau chaude oui non
- Toilettes à l'intérieur du logement oui non
- Douche ou baignoire intérieures oui non
- Murs fissurés oui non
- Humidité importante oui non

REMARQUES COMPLÉMENTAIRES :

.....

.....

.....

.....

.....

Le présent document est destiné à vous apporter des conseils, à vous proposer d'adopter quelques réflexes de vigilance et d'accomplir des gestes simples vous permettant de limiter les risques. Il peut également, avec votre accord, servir de base d'informations et de travail, aux partenaires spécialisés dans l'aménagement et l'adaptation du logement.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'évaluation du programme de mise en sécurité du domicile. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du programme. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'organisme qui a réalisé le présent repérage.

Signature du bénéficiaire du repérage

Ce document a été élaboré sous l'égide du Président de la Commission de la Sécurité des Consommateurs et du Directeur général de l'ANSP, par : Adessa À Domicile Fédération Nationale, l'ADMR, l'ANSP, l'Association Nationale Française des Ergothérapeutes, la CCMSA, Familles rurales, la Fédération nationale UNA, la Fédération des PACT, la FEPEM, l'IRCEM.

